

## Conditions générales de prestation pour la commande de travaux de traductions

### 1. Définitions et interprétation

#### 1.1 Définitions

Dans le présent Contrat les expressions suivantes auront, sauf si le contexte l'exige autrement, les définitions respectives suivantes :

« Contrat » signifie les présentes conditions générales de prestation.

« Mission » signifie la période durant laquelle un Prestataire fournit des prestations et effectue du travail pour le Client ou pour le compte du Client ou tel que convenu d'une autre manière entre le Client et le Prestataire, qui débute au moment où le Prestataire commence un tel travail et de telles prestations et se termine à la cessation de ce travail et de ces prestations par le Prestataire.

« Client » signifie la Partie qui commande une Traduction dans le cours normal des activités.

« Documents confidentiels » signifie toute information de nature sensible ou privée relative au Client ou à ses activités.

« Documents sources » signifie tout texte ou autre support fourni au Prestataire par le Client et qui contient une communication devant être traduite, et peut inclure du texte, du son et/ou des images.

« Prestataire » signifie la Partie qui fournit une Traduction dans le cours normal des activités. Le Prestataire sera normalement le créateur d'une Traduction à moins que le Client n'ait été explicitement informé que la Tâche de traduction sera sous-traitée, ou que le Prestataire agit habituellement en tant qu'intermédiaire.

« Tâche de traduction » signifie la préparation d'une Traduction ou n'importe quelle autre tâche liée à la traduction comme la révision, la correction, etc., qui font appel aux compétences d'un Prestataire, mais non pas la rédaction professionnelle ni l'adaptation.

« Traduction » signifie le travail commandé produit par le Prestataire.

« Tiers » signifie toute partie qui n'est pas une partie au présent Contrat.

#### 1.2 Interprétation

Dans le présent Contrat, sauf si le contexte l'exige autrement :

Le singulier inclura le pluriel et vice versa.

Aucune clause numérotée ne sera lue séparément de n'importe quelle autre partie.

Les titres des clauses sont fournis à titre de commodité de lecture uniquement et ne sauraient être pris en considération pour les besoins d'établir une signification.

Une référence à un statut ou à une disposition statutaire est une référence à celui-ci/celle-ci tel(le) qu'amendé(e), prolongé(e) ou remis(e) en vigueur de temps à autre.

Les références à une « Partie » ou aux « Parties » signifient les parties au présent Contrat. Ces Parties pourront être des personnes physiques ou morales, notamment, par exemple des particuliers, des associations, des partenariats, des regroupements d'intérêt économique ou des entités commerciales.

Tous les mots qui suivent les termes « notamment », « inclut », « en particulier », « par exemple » ou toute expression similaire seront interprétés à titre d'illustration et ne limiteront pas la signification des mots, de la description, de la définition, de l'expression ou du terme qui précède ces termes.

## **2. Droits d'auteur concernant les Documents sources, et droits de traduction**

2.1 Le Prestataire accepte une Tâche de traduction de la part du Client étant entendu que l'exécution de la Tâche de traduction ne sera pas en violation des droits de tout Tiers. En conséquence, le Client garantit au Prestataire que :

- 1) le Client possède les pleins droits et autorité pour conclure le présent Contrat, ayant acquis les droits et l'autorisation de traduire et publier les Documents sources ; et
- 2) les Documents sources ne sont pas en violation des droits d'auteur ou de n'importe quel droit d'une personne quelconque ;

2.2 Le Client indemniserà le Prestataire vis-à-vis de toute perte, préjudice corporel ou dommages (y compris frais d'avocats et frais et compensation payés par le Prestataire en acceptation ou règlement de toute réclamation) dont le Prestataire serait victime suite à toute violation ou violation présumée de l'une quelconque des garanties susmentionnées ou suite à toute réclamation selon laquelle les Documents sources contiennent quoi que ce soit de choquant, de diffamatoire, de blasphématoire ou d'obscène ou qui constitue une violation de droits d'auteur ou de n'importe quels droits de tout Tiers.

## **3. Prix des prestations : Devis (contraignants) et estimations (non contraignantes)**

3.1 En l'absence de tout accord spécifique, le prix des prestations à facturer sera déterminé par le Prestataire en fonction de la description des Documents sources par le Client, de la finalité de la Traduction et de toutes les instructions données par le Client.

3.2 Aucun devis fixe ne sera donné par le Prestataire avant qu'il n'ait vu ou entendu l'intégralité des Documents sources et qu'il n'ait reçu des instructions écrites claires et complètes de la part du Client.

3.3 Lorsque la TVA s'applique, elle sera facturée en plus du prix des prestations figurant sur le devis si le Prestataire est assujéti à la TVA.

3.4 Tout prix de prestations proposé, estimé ou convenu par le Prestataire en fonction de la description de la Tâche de traduction par le Client pourra faire l'objet d'amendement par accord entre les Parties si, selon l'opinion du Prestataire après avoir vu ou entendu les Documents sources, cette description est matériellement inadaptée ou inexacte.

3.5 Tout prix de prestations convenu pour une Traduction qui s'avère présenter des difficultés particulières latentes dont aucune des parties n'avait conscience au moment de l'offre et de son acceptation sera renégocié, à condition toujours que les circonstances soient transmises à l'autre Partie dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après leur survenue.

3.6 Une estimation ne sera pas considérée comme étant une obligation contractuelle contraignante, mais donnée à titre d'orientation ou d'information uniquement.

3.7 Sous réserve de la clause 3.2 ci-dessus, un devis contraignant, une fois qu'il a été remis après que le Prestataire a vu ou entendu les Documents sources, restera valable pendant une période de trente (30) jours à compter de la date à laquelle il a été remis. Passé ce délai, il pourra faire l'objet d'une révision.

3.8 Les coûts de livraison de la Traduction seront normalement supportés par le Prestataire. Lorsque la livraison attendue par le Client entraîne des frais plus importants que le coût normalement encouru pour livraison (par exemple, service de messagerie et/ou envoi en recommandé ou livraison expresse), les frais supplémentaires seront facturables au Client. Si les frais supplémentaires sont encourus suite à l'action ou l'inaction du Prestataire, ils ne seront pas supportés par le Client, sauf accord contraire.

3.9 D'autres frais supplémentaires, par exemple ceux émanant de :

- texte discontinu, mise en page compliquée et autres formes de mise en page ou présentation exigeant du temps et des ressources supplémentaires, et/ou
- document écrit peu lisible ou document audio peu audible, et/ou
- recherche terminologique, et/ou
- certification, et/ou
- le travail prioritaire ou effectué en dehors des heures normales de bureau de façon à respecter l'échéance du Client ou d'autres exigences, pourra aussi être facturé.

La nature de tels frais supplémentaires sera convenue à l'avance.

3.10 Si des changements quelconques sont apportés au texte ou aux exigences du Client à tout moment pendant que la Tâche de traduction est en cours, le prix des services du Prestataire, tous frais supplémentaires facturables et les conditions de livraison seront ajustés pour prendre en compte le travail additionnel.

#### **4. Livraison**

4.1 Toutes les dates d'échéance convenues entre le Prestataire et le Client seront contraignantes une fois que le Prestataire a vu ou entendu l'intégralité des Documents sources à traduire et qu'il a reçu des instructions écrites complètes de la part du Client.

4.2 La date de livraison ne sera pas déterminante sauf accord spécifique écrit.

4.3 Sauf accord contraire, le Prestataire expédiera la Traduction de la manière que le Client peut raisonnablement s'attendre à la recevoir au plus tard à la fermeture des bureaux du Client le jour prévu de la livraison.

#### **5. Règlement**

5.1 Le règlement intégral au Prestataire sera effectué au plus tard trente (30) jours à compter de la date de facture via la méthode de paiement spécifiée.

5.2 Pour les Missions ou textes longs, le Prestataire pourra exiger un acompte suivi de versements échelonnés selon des conditions à convenir.

5.3 Le règlement de n'importe quelle facture, facture partielle ou autre paiement pourra être effectué à la date convenue entre les Parties ou, en l'absence d'un tel accord, dans le délai stipulé à la clause 5.1.

5.4 Lorsque la livraison est échelonnée et qu'un avis a été remis selon lequel un règlement intermédiaire est impayé, le Prestataire aura le droit d'interrompre la Tâche de traduction en question jusqu'à ce que le règlement dû soit effectué ou que d'autres conditions soient convenues.

5.5 Tout règlement non effectué avant la date d'exigibilité sera porteur d'intérêts au taux de base appliqué périodiquement par la Barclays Bank majoré de 3 %, calculé quotidiennement à compter de la date où un tel paiement était dû jusqu'à la date effective de paiement.

5.6 Par cette mesure, le Prestataire ne saurait renoncer à toute somme due par ailleurs et porter une responsabilité quelconque envers le Client ou tout Tiers.

## **6. Droits d'auteur dans les Traductions**

6.1 Sauf accord écrit spécifique contraire, le droit d'auteur de la Traduction demeure la propriété du Prestataire.

6.2 Le Prestataire pourra utiliser et vendre, ou revendre toute Traduction non confidentielle ou toute partie ou enregistrement de celle-ci non couverte par des droits d'auteur, par la loi sur les secrets officiels (Official Secrets Act), par le secret professionnel ou par l'immunité d'intérêt public.

6.3 Lorsque les droits d'auteur sont cédés ou accordés sous licence (officiellement par écrit comme exigé par l'article 90(3) de la loi de 1988 sur la propriété intellectuelle en matière de droits d'auteur, de modèles et de brevets (Copyright, Designs and Patents Act 1988) (la « loi de 1988 »), pour entrer en vigueur de manière légale, ou de manière informelle non écrite, mais qui sera valable en dehors de la loi de 1988) ceci ne sera valable qu'à partir du règlement intégral du prix des prestations convenu.

6.4 Les droits d'auteur dans n'importe quelle partie terminée ou résiduelle d'une Traduction resteront la propriété du Prestataire, et les conditions applicables à l'attribution des droits d'auteur et à l'octroi d'une licence pour publier une telle Traduction seront telles que spécifiées ci-dessus.

6.5 Lorsque le Prestataire conserve les droits d'auteur, sauf accord écrit contraire, tout texte publié de la Traduction comportera la déclaration suivante : « © (texte anglais) (nom du Prestataire) (année) » comme il convient au cas particulier.

6.6 Lorsque que le Prestataire cède les droits d'auteur de la Traduction et que la Traduction est imprimée ultérieurement en vue d'être distribuée, le Client mentionnera le travail du Prestataire dans le même style et la même police de caractères utilisée pour mentionner l'imprimeur et/ou d'autres personnes impliquées dans la production du document fini, au moyen de la déclaration suivante : « Traduction (anglaise) de (nom du Traducteur) », comme il convient au cas particulier.

6.7 Lorsqu'une Traduction doit être incorporée à un système de mémoire de traduction ou à n'importe quel autre corpus, le Prestataire accordera sous licence le droit d'utiliser la Traduction à cette fin pour un prix convenu.

6.8 Une telle incorporation et utilisation ne pourront avoir lieu qu'après qu'une licence à cette fin a été accordée par écrit par le Prestataire et que le prix convenu a été payé en intégralité.

6.9 Le Client aura le devoir d'informer le Prestataire qu'une telle utilisation sera faite de la Traduction.

6.10 Toutes les Traductions sont soumises au droit à l'intégrité du Prestataire.

6.11 Si une Traduction est changée ou modifiée d'une manière quelconque sans l'autorisation écrite du Prestataire, celui-ci ne sera aucunement responsable des amendements effectués ou de leurs conséquences.

6.12 Si le Prestataire conserve les droits d'auteur d'une Traduction, ou si une Traduction doit être utilisée à des fins juridiques, aucun amendement ni modification ne pourra être effectué à une Traduction sans l'autorisation écrite du Prestataire. Le Prestataire pourra renoncer spécifiquement à l'avance par écrit au droit à l'intégrité.

## **7. Confidentialité et sauvegarde des documents du Client**

7.1 Aucun document destiné à la Traduction ne sera considéré comme étant confidentiel sauf indication contraire du Client.

7.2 Cependant, le Prestataire devra à tout moment exercer toute la discrétion qu'il se doit relativement à la divulgation à tout Tiers de toute information contenue dans les Documents sources du Client ou dans les Traductions de ceux-ci sans l'autorisation expresse du Client.

7.3 Nonobstant la clause 7.2, les Parties acceptent qu'un Tiers puisse être consulté concernant des questions terminologiques précises relatives aux Documents sources.

7.4 Le Prestataire sera responsable de sauvegarder les Documents sources du Client et les exemplaires des Traductions, et si nécessaire, il garantira leur élimination en toute sécurité.

7.5 Sur demande du Client, le Prestataire assurera les documents pendant leur transit du Prestataire jusqu'au Client, aux frais du Client.

## **8. Annulation et contrariété**

8.1 Si une Tâche de traduction est commandée puis annulée, voit sa portée réduite ou est contrariée par un acte ou une omission de la part du Client ou de tout Tiers, le Client sera tenu sauf dans les circonstances décrites à la clause 8.4 de payer au Prestataire l'intégralité du prix des services sauf accord préalable contraire.

8.2 Le travail terminé sera mis à la disposition du Client.

8.3 Si un Client entre en liquidation (autrement que la liquidation volontaire à des fins de reconstruction), ou se voit nommer un administrateur judiciaire ou devient insolvable, fait faillite ou conclut des arrangements avec ses créiteurs, le Prestataire aura le droit de résilier le contrat.

8.4 Ni le Prestataire ni le Client ne sauraient être tenus responsables par l'un, l'autre ou un Tiers de conséquences qui résultent de circonstances totalement indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre Partie.

8.5 Le Prestataire préviendra le Client dans les plus brefs délais, de toutes circonstances susceptibles de porter préjudice à la capacité du Prestataire à respecter les conditions de la commande du Client, et fera tout son possible pour aider le Client à identifier une autre solution.

## **9. Réclamations et litiges**

9.1 Le défaut de respecter les exigences de commande acceptées de la part du Prestataire ou de fournir une Traduction correspondant à la finalité spécifiée donnera droit au Client de :

1) déduire, avec le consentement du Prestataire, du prix des prestations pour le travail effectué un montant égal au coût raisonnablement nécessaire pour remédier aux insuffisances, et/ou

2) annuler tout échelonnement ultérieur de travail confié au Prestataire.

Ce droit ne s'appliquera que lorsque le Prestataire aura eu l'occasion de corriger son travail pour l'amener au niveau requis.

9.2 Le droit mentionné à la clause 9.1 ne s'appliquera pas à moins que le Prestataire n'ait été averti par écrit des défauts présumés.

9.3 Toute réclamation en lien avec la Tâche de traduction sera transmise au Prestataire par le Client (ou vice versa) sous un mois à compter de la date de livraison de la Traduction. Si les Parties ne sont pas en mesure de régler la réclamation, l'une ou l'autre Partie pourra saisir le Chartered Institute of Arbitrators (Institut indépendant d'arbitrage). Cette saisine sera effectuée au plus tard deux mois à compter de la date de la réclamation originale.

9.4 Si un litige ne peut pas être résolu à l'amiable entre les Parties, ou si une Partie refuse d'accepter l'arbitrage, les Parties seront soumises à la juridiction exclusive des tribunaux anglais. Dans tous les cas, le présent Contrat sera interprété conformément au droit anglais.

## **10 Responsabilités et obligations**

10.1 Le Prestataire s'engage à faire preuve de compétences et de soins raisonnables durant la Tâche de traduction, conformément aux dispositions et à l'esprit du code de conduite professionnelle de l'Institute of Translation and Interpreting.

10.2 En fonction des contraintes de temps et de budget, le Prestataire fera tous ses efforts commerciaux raisonnables pour effectuer le travail au mieux de ses capacités, de ses connaissances et de sa conviction, et en consultant les spécialistes qui seront raisonnablement disponibles au moment.

10.3 Sous réserve de la clause 10.4, une Traduction sera adaptée à sa finalité spécifiée et au public cible, ainsi qu'au niveau de qualité spécifié.

10.4 Sauf mention contraire, la norme de qualité des Traductions sera considérée être uniquement « à titre d'information ».

10.5 Aucun élément du présent Contrat ne sera interprété comme cherchant à restreindre la responsabilité d'une Partie pour préjudice corporel ou décès survenant de sa propre négligence.

10.6 Sous réserve de la clause 10.5, la responsabilité du Prestataire dans le cadre du présent Contrat, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autrement, sera limitée au coût de la Tâche de traduction effectuée au moment où survient la responsabilité.

10.7 Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable envers l'autre relativement à toute perte accessoire ou indirecte de quelque nature qu'elle soit.

## 11. Concurrence déloyale

11.1 Sous réserve de la clause 11.2, lorsque dans le cours des activités, le Client du Prestataire est un intermédiaire et qu'il présente le Prestataire à un fournisseur Tiers, le Prestataire ne devra pas en toute connaissance de cause, pendant une période de six mois à compter du renvoi de la dernière Tâche de traduction ayant fait suite à cette présentation, contacter ledit Tiers à des fins de proposer ses services ni travailler pour le Tiers à n'importe quel titre impliquant la traduction, sans l'autorisation écrite du Client.

11.2 Les restrictions de la clause 11.1 ne s'appliqueront pas lorsque :

- Le fournisseur Tiers a eu des relations précédentes avec le Prestataire, ou
- le Prestataire agit sur la base d'informations tombées dans le domaine public, ou
- le contact de la part du Tiers est indépendant de la relation avec l'intermédiaire, ou
- le contact du Tiers émane suite à une publicité en ligne, ou
- le Tiers recherche des prestataires sur le marché libre, ou
- l'intermédiaire fait uniquement un usage isolé des services du Prestataire.

## 12. Applicabilité et intégrité

12.1 Le présent Contrat prendra effet soit (1) lorsque le Client signe le Contrat ; ou (2) lorsque le Client commence la livraison des Documents sources ; ou (3) lorsque le Prestataire fournit des prestations quelconques conformément au Contrat, selon celle de ces trois éventualités qui survient en premier.

12.2 Le présent Contrat pourra faire l'objet d'exigences détaillées ou de variantes expressément spécifiées dans la commande relative à une Tâche de traduction particulière.

12.3 Aucune renonciation à une quelconque violation d'une condition du présent Contrat ne sera considérée comme une renonciation à une quelconque violation ultérieure de la même disposition ou de n'importe quelle autre.

Nous acceptons par les présentes ces conditions générales :

Signature du **Prestataire** .....

Nom .....

Signature du **Client** .....

Nom .....]